Commune de SOTTEVAST

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt** le **3 juillet** à 18h30 le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Guy CASTEL**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34) ;

DCM 11 - 2020 : Installation du conseil municipal - Election du maire et des adjoints

1- Appel des membres élus

Monsieur CASTEL procède à l'appel des membres élus le 28 juin 2020

1- TOLLEMER Jean-Pierre,	2 -LAISNEY Christiane	3 - LALANDE Marc
4 - BAILEY Françoise	5 - CORNILLE Richard	6 - LETERRIER Sophie
7 - BOUGIS Mathieu	8 – MOUCHEL- LAUNEY Sandrine	9 - LELONG Mickaël
10 - LE BORGNE Alicia	11 - SANSON Emmanuel	12 - DUCHEMIN Catherine
13 - CASTEL Guy	14 - GREARD Victoria	15 - LEFORESTIER Jean-Paul.

Absent(s) : Néant

2- Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous sa présidence et déclare les membres ci-dessus installés dans leurs fonctions

1- TOLLEMER Jean-Pierre,	2 -LAISNEY Christiane	3 - LALANDE Marc
4 - BAILEY Françoise	5 - CORNILLE Richard	6 - LETERRIER Sophie
7 - BOUGIS Mathieu	8 – MOUCHEL- LAUNEY Sandrine	9 - LELONG Mickaël
10 - LE BORGNE Alicia	11 - SANSON Emmanuel	12 - DUCHEMIN Catherine
13 - CASTEL Guy	14 - GREARD Victoria	15 - LEFORESTIER Jean Paul.

« Guy CASTEL, ancien Maire prend la parole et remet à chaque nouveau conseiller élu, un dossier concernant la requalification du bourg et fait une mise au point rappelant les différentes phases de ce projet, son montant ainsi que les subventions obtenues. Il rappelle également le montant de l'excédent budgétaire conséquent en souhaitant au nouveau maire qu'il en fasse bon usage »

3 - Désignation du secrétaire de séance par le conseil municipal

M. Richard CORNILLE est désigné(e) secrétaire de séance.

4 – Election du Maire

- Présidence :

M. CASTEL prend la présidence de l'assemblée, dénombre **15** conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. **Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu**.

- Constitution du bureau :

Il demande au conseil municipal de désigner **deux assesseurs** au moins :

- Mme Françoise BAILEY et M. Emmanuel SANSON

Jean-Pierre TOLLEMER fait part de sa candidature aux fonctions de Maire

- Scrutin **1er tour**

Chaque conseiller à l'appel de son nom, procède au vote à bulletin secret

- Dépouillement :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**1**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	**14**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	**1**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	**13**
f. Majorité absolue [1]	**7**

Les bulletins et enveloppes nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au PV.

Proclamation de l'élection du Maire

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOLLEMER Jean-Pierre.....	13	treize

M. Jean-Pierre TOLLEMER est proclamé Maire et immédiatement installé.

5 – Elections des adjoints

Sous la présidence de **M. Jean-Pierre TOLLEMER,** élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

En application du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et **au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du CM, soit 4 adjoints :**

Le CM fixe à **quatre** le nombre d'adjoints au maire.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Nombre de liste(s) déposée(s) : **1**

Liste « Ensemble pour Sottevast » menée par Christiane LAISNEY

Vote et résultats **: 1er Tour**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**1**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	**14**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	**0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	**1**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	**13**
f. Majorité absolue [2]	**7**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
LAISNEY Christiane	13	treize

Proclamation de l'élection des adjoints par le maire

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Christiane LAISNEY

1. **Christiane LAISNEY**
2. **Marc LALANDE**
3. **Françoise BAILEY**
4. **Richard CORNILLE**

Ils ont pris rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal qui détermine le rang des membres du conseil municipal.
Après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

DCM 12-2020 : INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

En vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints. Ceux-ci sont tous de plein droit officier de l'Etat Civil.

Ainsi, par arrêté du Maire, **chacun des adjoints sera délégué** pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences suivants :

- Christiane LAISNEY, 1ère adjointe :
  - ⇒ Informations – Communications – Organisation administrative
- Marc LALANDE, 2ème adjoint :
  - ⇒ Travaux – Voirie - Sécurité
- François BAILEY, 3ème adjointe :
  - ⇒ Affaires scolaires – Aménagement durable
- Richard CORNILLE, 4ème adjoint :
  - ⇒ Social – Vivre ensemble et associations – Festivités – Culture - Sports

Il propose de donner, également, **délégation à deux conseillers municipaux** :

- Sophie LETERRIER :
  - ⇒ Communication dématérialisée – Informatique
- Sandrine MOUCHEL – LAUNEY
  - ⇒ Périscolaire

FIXATION DES INDEMNITES

L'assemblée détermine le montant des indemnités dans les limites fixées par les textes. Selon la strate démographique, l'enveloppe indemnitaire globale maximale est déterminée en additionnant le montant maximal d'indemnité que peut percevoir le maire et le montant maximal pouvant être alloué à un adjoint en le multipliant par le nombre effectif d'adjoints.
Pour quatre adjoints, l'enveloppe s'établit à 5 087.33€.

En vertu de l'article 2123-23 du CGCT, le maire perçoit de droit une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique. A ce titre, le maire de notre commune peut bénéficier d'une indemnité égale à 51.60 % de la valeur de cet indice soit 2 006.93 €.

Jean-Pierre TOLLEMER demande à ce que cette indemnité soit réduite et ramenée à 1 912.93€ brut (49.18 % de l'indice terminal) ainsi que celle des adjoints, afin de permettre la répartition suivante unanimement votée par le conseil municipal

FONCTION	*TAUX MAXIMUM (en %)*	TAUX VOTE (en %)	MONTANT MENSUEL BRUT (en €)
Maire	*51.60*	49.18	1 912.93
1ère Adjoint	*19.80*	17.41	677.10
2ème Adjoint	*19.80*	17.41	677.10
3ème Adjointe	*19.80*	17.41	677.10
4ème Adjoint	*19.80*	17.41	677.10
1ère Conseillère déléguée	*6*	6	233.00
2ème Conseillère déléguée	*6*	6	233.00

DCM 13 - 2020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES MANCHE (SDEM 50)

La commune de SOTTEVAST adhère au SDEM et à la suite du renouvellement du conseil municipal, elle doit désigner ses délégués pour siéger au sein des collèges territoriaux du SDEM50.

Conformément à l'article 6.1 des statuts du SDEM50 édictant les règles de désignation des délégué(e)s communaux, il y a lieu de nommer.

➢ **2 délégué(e**)s représentant la commune de SOTTEVAST au SDEM, sans suppléant

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE :
- Madame Christiane LAISNEY, 1ère adjointe
- Monsieur Marc LALANDE, 2ème adjoint

Intervention du Maire

« Guy, vous avez exercé votre fonction jusqu'à cette réunion où vous nous transmettez le pouvoir.

Je tiens à remercier au nom de tous les élus, les Sottevastaises et Sottevastais qui sont venus voter Dimanche dernier.

Notre assemblée, comme nous venons de le lire dans la Charte de l'Elu Local, mettra tous ses efforts dans la réalisation de futurs projets. Nous n'avons pas envie de rentrer dans des polémiques, nous avons trop de travail qui nous attend pour dépenser en vain de l'énergie, c'est ce qu'ont réclamé la plupart des Sottevastais, ils veulent voir une équipe soudée qui propose et gère aux mieux leurs intérêts.

Dans les semaines et les mois qui viennent, nous auront à prendre des mesures, comme de désigner des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs, de déterminer les commissions et leur composition, de réaliser un règlement intérieur. Ce dernier fixe :
- *Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire*
- *Les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés,*
- *Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales*
- *Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.*

Vous avez élu une équipe apolitique, cela ne veut pas dire que nous n'avons pas de convictions politiques, mais nous nous sommes réunis autour de projets, qui ont fédéré une équipe avec différentes opinions mais surtout, l'envie de s'entendre et de faire ensemble.

Nous avons tous à cœur d'œuvrer pour le bien-être et le bien vivre de l'ensemble des Sottevastais. A nous de vous le montrer. »

Le Maire,

Jean-Pierre TOLLEMER

Le Secrétaire de Séance,

Richard CORNILLE